

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 50	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 janvier 2021

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-01-18-BD-5 :

DSP Transports : Renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM - Demande de garantie d'emprunt au titre du programme d'acquisition 2021.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de délégation du Service de transports publics urbains de voyageurs en date du 23 décembre 2011,

VU la délibération du Bureau en date du 13 janvier 2020 ayant approuvé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant au titre des années 2020 et 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de Délégation de Service Public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de La Banque Postale, pour un montant de 7 092 540 € HT en vue du financement de 21 véhicules (14 bus articulés et 7 bus standards),

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 092 540 € HT souscrit auprès de La Banque Postale dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 6.

Les principales caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

Emprunt pour l'acquisition de 21 véhicules (14 bus articulés et 7 bus standards)	7 092 540 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	12 ans et 1 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	Taux fixe de 0,46%
Frais annexes : commission d'engagement	0,05 % du montant du prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la

SAEML TAMM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEML TAMM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour assurer la couverture des charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrat de prêt à intervenir entre La Banque Postale et la SAEML TAMM ainsi que la convention financière avec la SAEML TAMM définissant les conditions de la présente garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Pour extrait conforme

Metz, le 19 janvier 2021

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





Paris, le 14 décembre 2020

Affaire suivie par : Frédéric KACI
Tél : 03 83 37 74 46
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : frederic.kaci@labanquepostale.fr

TRANSPORTS AGGLO METZ
METROPOLE
Monsieur Le Directeur Général
10 RUE DES INTENDANTS JOBA
57000 METZ

Objet : Offre de financement

Monsieur Le Directeur Général,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de financement à hauteur de 7 092 540,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 30 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 13 janvier 2021.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît de ROSAMEL
Directeur du Réseau
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.
Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat*).

INFORMATIONS IMPORTANTES

• Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

• Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

OFFRE DE FINANCEMENT N° 1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : TRANSPORTS AGGLO METZ METROPOLE
SIREN N°538 567 793
- Objet : Acquisition de 21 véhicules (14 bus articulés et 7 bus standards)
- Montant du prêt : 7 092 540,00 EUR
- Durée du prêt : 12 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 10/06/2021 au 15/06/2033

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/06/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,46 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 30 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 05 mars 2021
- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de Metz Métropole à hauteur de
 - 50 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoiresCession Dailly sur les indemnités de résiliation anticipée de la DSP
 - Frais : A déterminer
 - A hauteur de 7 092 540,00 €, augmentés des intérêts, intérêts

de retard, commissions, frais et accessoires

- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 13/01/2021 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 13/01/2021 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 7 092 540,00 EUR	Durée du prêt	: 12 ans et 1 mois
		Date de versement	: 10/06/2021

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 10/06/2021 AU 15/06/2033

Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 0,46 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/09/2021	7 092 540,00	147 761,25	8 609,56	156 370,81
2	15/12/2021	6 944 778,75	147 761,25	7 986,50	155 747,75
3	15/03/2022	6 797 017,50	147 761,25	7 816,57	155 577,82
4	15/06/2022	6 649 256,25	147 761,25	7 646,64	155 407,89
5	15/09/2022	6 501 495,00	147 761,25	7 476,72	155 237,97
6	15/12/2022	6 353 733,75	147 761,25	7 306,79	155 068,04
7	15/03/2023	6 205 972,50	147 761,25	7 136,87	154 898,12
8	15/06/2023	6 058 211,25	147 761,25	6 966,94	154 728,19
9	15/09/2023	5 910 450,00	147 761,25	6 797,02	154 558,27
10	15/12/2023	5 762 688,75	147 761,25	6 627,09	154 388,34
11	15/03/2024	5 614 927,50	147 761,25	6 457,17	154 218,42
12	15/06/2024	5 467 166,25	147 761,25	6 287,24	154 048,49
13	15/09/2024	5 319 405,00	147 761,25	6 117,32	153 878,57
14	15/12/2024	5 171 643,75	147 761,25	5 947,39	153 708,64
15	15/03/2025	5 023 882,50	147 761,25	5 777,46	153 538,71
16	15/06/2025	4 876 121,25	147 761,25	5 607,54	153 368,79
17	15/09/2025	4 728 360,00	147 761,25	5 437,61	153 198,86
18	15/12/2025	4 580 598,75	147 761,25	5 267,69	153 028,94
19	15/03/2026	4 432 837,50	147 761,25	5 097,76	152 859,01
20	15/06/2026	4 285 076,25	147 761,25	4 927,84	152 689,09
21	15/09/2026	4 137 315,00	147 761,25	4 757,91	152 519,16
22	15/12/2026	3 989 553,75	147 761,25	4 587,99	152 349,24
23	15/03/2027	3 841 792,50	147 761,25	4 418,06	152 179,31
24	15/06/2027	3 694 031,25	147 761,25	4 248,14	152 009,39
25	15/09/2027	3 546 270,00	147 761,25	4 078,21	151 839,46
26	15/12/2027	3 398 508,75	147 761,25	3 908,29	151 669,54

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
27	15/03/2028	3 250 747,50	147 761,25	3 738,36	151 499,61
28	15/06/2028	3 102 986,25	147 761,25	3 568,43	151 329,68
29	15/09/2028	2 955 225,00	147 761,25	3 398,51	151 159,76
30	15/12/2028	2 807 463,75	147 761,25	3 228,58	150 989,83
31	15/03/2029	2 659 702,50	147 761,25	3 058,66	150 819,91
32	15/06/2029	2 511 941,25	147 761,25	2 888,73	150 649,98
33	15/09/2029	2 364 180,00	147 761,25	2 718,81	150 480,06
34	15/12/2029	2 216 418,75	147 761,25	2 548,88	150 310,13
35	15/03/2030	2 068 657,50	147 761,25	2 378,96	150 140,21
36	15/06/2030	1 920 896,25	147 761,25	2 209,03	149 970,28
37	15/09/2030	1 773 135,00	147 761,25	2 039,11	149 800,36
38	15/12/2030	1 625 373,75	147 761,25	1 869,18	149 630,43
39	15/03/2031	1 477 612,50	147 761,25	1 699,25	149 460,50
40	15/06/2031	1 329 851,25	147 761,25	1 529,33	149 290,58
41	15/09/2031	1 182 090,00	147 761,25	1 359,40	149 120,65
42	15/12/2031	1 034 328,75	147 761,25	1 189,48	148 950,73
43	15/03/2032	886 567,50	147 761,25	1 019,55	148 780,80
44	15/06/2032	738 806,25	147 761,25	849,63	148 610,88
45	15/09/2032	591 045,00	147 761,25	679,70	148 440,95
46	15/12/2032	443 283,75	147 761,25	509,78	148 271,03
47	15/03/2033	295 522,50	147 761,25	339,85	148 101,10
48	15/06/2033	147 761,25	147 761,25	169,93	147 931,18

TOTAL	7 092 540,00	200 285,46	7 292 825,46
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et TRANSPORTS AGGLO METZ METROPOLE sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée ;
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur ;
- Une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds, en complément des pièces ci-dessus.

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Cession Dailly

- Les Bordereaux de Cession Dailly dûment signés et non datés par un représentant habilité de l'Emprunteur
- Une copie du procès-verbal des résolutions/délibérations de l'Emprunteur autorisant la Cession Dailly
- Une copie des documents attestant des pouvoirs de la personne physique ayant signé le Bordereau de Cession Dailly au nom de l'Emprunteur
- Un justificatif d'identité et un spécimen de signature de la (des) personne(s) physique(s) autorisée(s) à signer le Bordereau de Cession Dailly
- Une copie du (des) contrat(s) de location dont les loyers font l'objet de la Cession Dailly

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 7 092 540,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par TRANSPORTS AGGLO METZ METROPOLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Acquisition de 21 véhicules (14 bus articulés et 7 bus standards), pour laquelle de Metz Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz	Excusée point 7	Pour tous les points sauf point 7 (excusée)
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé point 4	Pour tous les points sauf point 4 (excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points sauf point 8 : contre
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	EXCUSE	
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	Excusée pour le début de séance	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte
057-200039865-20210118-01-2021-DB5-DE

Numéro de l'acte : 01-2021-DB5
Date de décision : lundi 18 janvier 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : DSP Transports : Renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM - Demande de garantie d'emprunt au titre du programme d'acquisition 2021
Classification : 7.3 - Emprunts
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/01/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210118-01-2021-DB5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes.pdf

Historique :

20/01/21 10:27	En cours de création	
20/01/21 10:32	En préparation	Catherine DELLES
20/01/21 11:11	Reçu	Catherine DELLES
20/01/21 11:11	En cours de transmission	
20/01/21 11:12	Transmis en Préfecture	
20/01/21 11:17	Accusé de réception reçu	